

CONVENTION

Entre

Le département des Bouches-du-Rhône, représenté par
Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

D'une part,

Et

Le SAMU Social, représenté par l'Elu délégué à la Ville de Marseille, Xavier MERY.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Département des Bouches-du Rhône met à la disposition des associations qui en font la demande, des colis alimentaires au bénéfice des personnes âgées les plus défavorisées relevant de l'aide sociale facultative, et attribue le reliquat de colis non distribués aux structures caritatives.

ARTICLE 2

Le SAMU Social s'engage à distribuer ces colis aux personnes vulnérables relevant de ses missions.

ARTICLE 3

Le SAMU Social s'engage à faciliter les contrôles mis en œuvre par le Département visant au respect des critères mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 4

Le SAMU Social s'engage dès la réception des colis fournis par le Conseil Départemental au respect des règles d'hygiène et de sécurité en matière alimentaire selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle expire le 31 mars 2016.

ARTICLE 6

Le nombre de colis mis à disposition du SAMU Social par la présente est de 1000.

Fait à Marseille, le

L'Adjoint Délégué à l'Intégration
à la Lutte Contre l'Exclusion

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Xavier MERY

Martine VASSAL